Texte de conférence

SUR L'IDEE D'EMPIRE

Alain de Benoist

Lorsque l'on examine l'histoire politique européenne, on constate rapidement que l'Europe a été le lieu où se sont élaborés, développés et affrontés deux grands modèles de politie, d'unité politique : la nation, précédée par le royaume, et l'Empire.

A première vue, le concept d'Empire n'est pas facile à cerner, compte tenu des usages souvent contradictoires qui en ont été faits. La meilleure façon d'en comprendre la réalité substantielle reste sans doute de la comparer à celle de nation ou d'État-nation, celui-ci représentant l'aboutissement d'un processus de formation de la nationalité dont le royaume de France représente en quelque sorte la forme exemplaire.

Au sens actuel du terme, c'est-à-dire au sens *politique*, la nation apparaît comme un phénomène essentiellement moderne. Au Moyen Age, le mot « nation » (de *natio*, « naissance ») a un sens exclusivement ethnique, et non pas politique : les *nationes* de la Sorbonne sont seulement des groupes d'étudiants qui parlent une langue différente. L'idée de nation ne se constitue en fait pleinement qu'au XVIIIe siècle, et singulièrement sous la Révolution. A l'origine, elle renvoie à une conception de la souveraineté professée par les adversaires de l'absolutisme royal. Elle réunit ceux qui pensent politiquement et philosophiquement la même chose, à savoir que c'est « la nation », et non plus le roi, qui doit incarner l'unité politique du pays. L'art. 3 de la Déclaration des droits de 1789 proclame : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ».

Qu'est-ce qui distingue fondamentalement l'Empire de la nation ? C'est d'abord le fait que l'Empire n'est pas avant tout un territoire, mais fondamentalement un principe ou une idée. L'ordre politique y est en effet déterminé, non par des facteurs matériels ou par la possession d'une étendue géographique, mais par une idée spirituelle ou politico-juridique. Ce serait donc une erreur de s'imaginer que l'Empire diffère de la nation avant tout par la taille, qu'il est en quelque sorte « une nation plus grande que les autres ». Certes, par définition, un empire couvre une large

superficie. Mais l'essentiel n'est pas là. La distinction est courante, au Moyen Age, entre la notion d'*auctoritas*, de supériorité morale et spirituelle, et celle de *potestas*, simple pouvoir politique public s'exerçant par des moyens légaux. Dans l'empire médiéval comme dans le Saint-Empire, cette distinction sous-tend la dissociation entre l'autorité propre à la fonction impériale et l'autorité que détient l'empereur comme souverain d'un peuple particulier. Charlemagne, par exemple, est d'une part empereur, d'autre part roi des Lombards et des Francs. L'allégeance à l'empereur n'est donc pas soumission à un peuple ou à un pays particulier. Dans l'empire austro-hongrois, la fidélité à la dynastie des Habsbourg l'emporte sur les liens de caractère national ou confessionnel.

La nation, au contraire, trouve son origine dans la prétention du royaume à s'attribuer des prérogatives de souveraineté en les rapportant, non plus à un principe, mais à un territoire. On peut en placer le point de départ dans le partage de l'empire carolingien au traité de Verdun. C'est à ce moment en effet que la France et l'Allemagne, si l'on peut dire, entament des destinées séparées. La seconde va rester dans la tradition impériale, tandis que le royaume des Francs (*regnum Francorum*), faisant sécession de la germanité, va lentement évoluer vers la nation moderne par le truchement de l'État royal.

Au XIII[e] et XIV[e] siècles, le royaume de France se construit contre l'Empire avec Philippe-Auguste (Bouvines, 1214) et Philippe le Bel (Agnani, 1303). Dès 1204, le pape Innocent III déclare que, « de notoriété publique, le roi de France ne reconnaît au temporel aucune autorité supérieure à la sienne ».

Parallèlement à l'instrumentalisation de la légende troyenne, tout un travail de légitimation « idéologique » conduit à opposer à l'Empire le principe de la souveraineté des royaumes nationaux et leur droit à ne connaître d'autre loi que leur seul intérêt. Le rôle des légistes, bien souligné par Carl Schmitt, est ici fondamental. Ce sont eux qui, dès le milieu du XIII[e] siècle, formulent la doctrine selon laquelle « le roi de France, ne reconnaissant au temporel personne au-dessus de lui, est exempt de l'Empire ». Cette doctrine sera développée aux XIV[e] et XV[e] siècles, avec Pierre Dubois et Guillaume de Nogaret. En s'affirmant « empereur en son royaume » (*rex imperator in regno suo*), le roi oppose sa souveraineté territoriale à la souveraineté spirituelle de l'Empire, sa puissance purement temporelle au pouvoir spirituel impérial. Parallèlement, les légistes favorisent un début de centralisation au détriment des libertés locales et des aristocraties féodales, grâce notamment à l'institution du « cas royal ». Ils fondent ainsi un ordre juridique d'essence bourgeoise, où la loi, conçue comme norme générale pourvue d'attributs rationnels, devient le fait de la seule puissance étatique. Le droit se transforme alors en simple légalité codifiée par l'État. Au XVI[e] siècle, la formule du roi « empereur en son royaume » se trouve directement associée à la nouvelle conception de la souveraineté que théorise Jean Bodin.

La suite est connue. En France, la nation va progressivement se mettre en place sous le double signe de l'absolutisme centralisateur et de l'ascension des classes bourgeoises. Le rôle fondamental dans ce processus revient à l'État : quand Louis XIV dit : « L'État, c'est moi », il entend par là qu'il n'y a rien au-dessus de l'État qu'il incarne. En France c'est l'État qui crée la nation, laquelle « produit » à son tour le peuple français, alors qu'à l'époque moderne, dans les pays de tradition impériale, ce sera au contraire le peuple qui créera la nation, celle-ci se dotant à son tour d'un État. Les deux processus de construction historique sont donc entièrement opposés, et cette opposition trouve son explication dans la différence entre la nation et l'Empire. Comme on l'a souvent dit, l'histoire de France aura été une perpétuelle lutte contre l'Empire, la politique séculaire de la monarchie française visant avant tout à morceler les espaces germaniques et italiques. A partir de 1792, la République reprend les mêmes objectifs : lutte contre la maison d'Autriche et conquête du Rhin.

Mais l'opposition entre principe spirituel et pouvoir territorial n'est pas la seule qu'il faille prendre en compte. Une autre différence essentielle tient dans la façon dont l'Empire et la nation conçoivent l'unité politique.

L'unité de l'Empire n'est pas une unité mécanique, mais une unité composée, organique, qui excède le contour des États. Dans la mesure même où il incarne un principe, l'Empire n'envisage d'unité qu'au niveau de ce principe. Alors que la nation engendre sa propre culture ou prend appui sur elle pour se former, il englobe des cultures variées. Alors que la nation cherche à faire se correspondre le peuple et l'État, il associe des peuples différents. Sa loi générale est celle de l'autonomie et du respect de la diversité. L'Empire vise à unifier à un niveau supérieur sans supprimer la diversité des cultures, des ethnies et des peuples. Il constitue un tout dont les parties peuvent être d'autant plus autonomes que ce qui les réunit est plus solide. Ces parties restent organiques et différenciées. L'Empire s'appuie par là beaucoup plus sur les peuples que sur l'État ; il cherche à les associer à une communauté de destin sans les réduire à l'identique. Le principe impérial, en d'autres termes, vise à concilier l'un et le multiple, l'universel et le particulier.

Dans l'empire romain à son apogée, Rome fut elle-même d'abord une idée, un principe, permettant de rassembler des peuples différents sans les convertir ni faire disparaître leur identité. Le principe de l'*imperium*, qui est déjà à l'œuvre dans la Rome républicaine, reflète la volonté de réaliser sur Terre un ordre et une harmonie cosmiques toujours menacés. L'empire romain ne se réclame pas de dieux jaloux. Il admet donc les autres divinités, connues ou inconnues — et il en va de même dans l'ordre politique. L'Empire accepte les cultes étrangers et la diversité des codes juridiques. Tout peuple est libre d'organiser sa cité selon sa conception traditionnelle du droit. Le *jus* romain ne prévaut que dans les relations entre individus de peuples différents ou dans les rapports entre les cités. On peut se dire citoyen romain (*civis romanus sum*) sans abandonner sa nationalité.

Cette distinction, tout-à-fait étrangère à l'esprit de l'Etat-nation, entre ce que nous appelons aujourd'hui la nationalité et la citoyenneté, se retrouve dans l'empire romain germanique. Institution supranationale, le Reich médiéval est fondamentalement pluraliste. Il laisse aux peuples leur vie propre et leur droit particulier. Dans le langage moderne, on dirait qu'il se caractérise par un « fédéralisme » marqué, ce qui lui permet notamment de respecter les minorités. Rappelons que l'empire austro-hongrois, pour ne citer que lui, a fonctionné avec une grande efficacité pendant plusieurs siècles, alors que l'addition des minorités formait la majorité de sa population (60 % du total) et qu'il associait aussi bien des Italiens et des Roumains que des Juifs, des Serbes, des Ruthènes, des Allemands, des Polonais, des Tchèques, des Croates et des Hongrois.

Ce qui caractérise au contraire le royaume national, c'est son irrésistible tendance à la centralisation et à l'homogénéisation. L'investissement de l'espace par l'État-nation se manifeste d'abord par la délimitation d'un territoire sur lequel s'exerce une souveraineté politique homogène. Cette homogénéité se donne à saisir, dans un premier temps, à travers le droit : l'unité territoriale résulte de l'uniformité des normes juridiques. Nous avons déjà mentionné le rôle des légistes. La lutte séculaire de la monarchie contre la noblesse féodale, en particulier sous Louis XI, l'anéantissement de la civilisation des pays de langue d'oc, l'affirmation sous Richelieu du principe de centralisation vont dans le même sens.

Les XIVe et XVe siècles marquent à cet égard un tournant essentiel. C'est en effet à cette époque que l'État sort vainqueur de sa lutte contre les aristocraties féodales et qu'il scelle définitivement son alliance avec la bourgeoisie, en même temps que se met en place un ordre juridique centralisé. Parallèlement, sur le plan économique, on assiste à l'apparition d'un marché « national », qui répond à la volonté de l'État de maximiser ses rentrées fiscales grâce à la monétarisation de l'intégralité des échanges (les échanges non marchands, intracommunautaires, étant jusque là insaisissables). « L'État-nation, précise Pierre Rosanvallon, est un mode de composition et d'articulation de l'espace global. De la même façon, le marché est d'abord un mode de représentation et de structuration de l'espace social ; il n'est que secondairement un mécanisme de régulation décentralisé des activités économiques par le système des prix. De ce point de vue, l'État-nation et le marché renvoient à une même forme de socialisation des individus dans l'espace. Ils ne sont pensables que dans une société atomisée, dans laquelle l'individu est compris comme autonome. Il ne peut donc pas y avoir d'État-nation et de marché, au sens à la fois sociologique et économique de ces termes, dans des espaces où la société se déploie comme un être social global ».

Il ne fait pas de doute que l'absolutisme monarchique a préparé les révolutions nationales bourgeoises. La Révolution était inévitable dès lors que, Louis XIV ayant brisé les dernières résistances de la noblesse, la bourgeoisie pouvait à son tour conquérir son autonomie. Mais il ne fait pas

de doute non plus que la Révolution n'a fait, à bien des égards, que poursuivre et accentuer des tendances déjà à l'œuvre dans l'Ancien Régime. C'est ce que constatait Tocqueville lorsqu'il écrivait : « La Révolution française a créé une multitude de choses accessoires et secondaires, mais elle n'a fait que développer le germe des choses principales ; celles-là existaient avant elle [...] Chez les Français, le pouvoir central s'était déjà emparé, plus qu'en aucun autre pays du monde, de l'administration locale. La Révolution a seulement rendu ce pouvoir plus habile, plus fort, plus entreprenant ».

Sous la monarchie comme sous la République, la logique statonationale tend en effet à éliminer tout ce qui peut faire obstacle entre l'État central et les individus. Elle vise à intégrer de façon unitaire des individus soumis aux mêmes lois, non à rassembler des collectivités libres de conserver leur langue, leur culture et leur droit coutumier. Le pouvoir de l'État s'exerce sur des sujets individuels, et c'est pourquoi il n'aura de cesse de détruire ou de limiter les prérogatives de toutes les formes de socialisation intermédiaires : clans familiaux, communautés villageoises, confréries, métiers, etc. Avec la Révolution, bien sûr, le mouvement s'accélère. Le remodelage du territoire en départements à peu près égaux, la lutte contre l'« esprit de province », la suppression des particularismes, l'offensive contre les langues régionales et les « patois », l'uniformisation des poids et mesures, traduisent alors une véritable obsession de l'alignement. Pour reprendre la vieille distinction de Tönnies, la nation moderne surgit de l'avènement de la société sur les ruines des anciennes communautés.

La centralisation monarchique était essentiellement juridique et politique ; elle renvoyait par là au travail de construction de l'État. La centralisation révolutionnaire, qui accompagne l'émergence de la nation moderne, va beaucoup plus loin. Elle vise à « produire la nation » directement, c'est-à-dire à engendrer des comportements sociaux inédits. L'État devient alors producteur de social, et producteur monopolistique : il vise à installer une société d'individus reconnus comme civilement égaux sur les ruines des corps intermédiaires qu'il a supprimés. La même constatation se retrouve sous la plume de Louis Dumont, qui voit dans le nationalisme la projection sur un « nous » collectif abstrait de la subjectivité propre au « je » individuel. « La nation au sens précis, moderne, du terme, écrit-il, et le nationalisme — distingué du simple patriotisme — ont historiquement partie liée avec l'individualisme comme valeur. La nation est précisément le type de société globale correspondant au règne de l'individualisme comme valeur. Non seulement elle l'accompagne historiquement, mais l'interdépendance entre les deux s'impose, de sorte que l'on peut dire que la nation est la société globale composée de gens qui se considèrent comme des individus ».

A cet individualisme qui imprègne la logique de l'Etat-nation s'oppose le holisme de la construction impériale, où l'individu n'est jamais dissocié de ses appartenances naturelles ou culturelles. Dans l'Empire, une même citoyenneté associe des nationalités différentes. Dans la nation, les deux

termes sont au contraire synonymes.

Ajoutons encore que, contrairement à la nation qui, au fil des siècles, s'est de plus en plus définie par des frontières intangibles, l'Empire ne se présente jamais comme une totalité fermée. Ses frontières sont par nature mouvantes, provisoires. Originellement, on le sait, le mot « frontière » a d'ailleurs un sens exclusivement militaire : la ligne de front. C'est sous la Révolution que cette idée selon laquelle la nation française aurait des « frontières naturelles » a été employée de façon systématique. Sous la Convention, les Girondins l'utilisent pour légitimer la fixation de la frontière de l'Est sur la rive gauche du Rhin, et de façon plus générale pour justifier leur politique d'annexion. C'est également sous la Révolution que l'idée, jacobine s'il en est, selon laquelle les frontières d'un État doivent correspondre tout à la fois à celles d'une langue, d'une autorité politique et d'une nation, commence à se répandre partout en Europe à partir de la France.

Universel dans son principe et sa vocation, l'Empire n'est cependant pas universaliste au sens que l'on donne couramment à ce terme. Son universalité n'a jamais signifié qu'il ait vocation à s'étendre à la Terre entière. Elle se rattache plutôt à l'idée d'un ordre équitable visant, à l'intérieur d'une aire de civilisation donnée, à fédérer les peuples sur la base d'une organisation politique concrète, en dehors de toute perspective de conversion ou de nivellement. L'Empire, de ce point de vue, se distingue tout à fait d'un hypothétique État mondial ou de l'idée qu'il existerait des principes juridico-politiques universellement valables, en tous temps et en tous lieux.

*

A quoi peut servir aujourd'hui une réflexion sur la notion d'Empire ? Imaginer ou appeler de ses vœux la renaissance d'un véritable empire, n'est-ce pas une pure chimère ? Peut-être. Est-ce un hasard cependant si le modèle de l'empire romain n'a cessé d'inspirer jusqu'à ce jour toutes les tentatives de dépassement de l'Etat-nation ? Et n'est-ce pas encore cette idée d'Empire que l'on trouve, sous-jacente, dans bien des débats qui ont trait actuellement à la construction européenne ?

Aujourd'hui, l'essentiel de ce qui meut le monde s'exprime en dehors du cadre de l'État-nation. Celui-ci voit son cadre d'action débordé par de multiples ruptures. Il est contesté par le bas par l'apparition de nouveaux mouvements sociaux, par la persistance des régionalismes et des autonomismes, par des affirmations communautaires inédites, comme si les formes de socialisation intermédiaires qu'il avait naguère brisées renaissaient sous des formes nouvelles. Mais l'Etat-nation est aussi contesté par le haut. Il est dépossédé de ses pouvoirs par le marché mondial et la concurrence internationale, par la formation d'institutions supranationales ou communautaires, par les bureaucraties intergouvernementales, les appareils technoscientifiques, les messages

médiatiques planétaires et les groupes de pression internationaux. Parallèlement, on constate l'extraversion de plus en plus marquée des économies nationales aux dépens des marchés intérieurs. L'économie se mondialise par le jeu des firmes transnationales, des opérations boursières et des marchés financiers.

Dans de telles conditions, comment ne pas s'interroger sur l'idée d'Empire, qui est à ce jour le seul modèle alternatif que l'Europe ait produit face à l'État-nation ? L'Europe a besoin pour exister d'une unité politique. Mais cette unité politique ne peut se bâtir selon le modèle national jacobin, sous peine de voir disparaître la richesse et la diversité de toutes les composantes de l'Europe, pas plus qu'elle ne peut résulter de la seule supranationalité économique, dont rêvent les technocrates de Bruxelles. L'Europe ne peut se faire que selon un modèle fédéral porteur d'une idée, d'un projet, d'un principe, c'est-à-dire en dernière analyse selon un modèle impérial.

Un tel modèle permettrait de résoudre le problème des cultures régionales, des ethnies minoritaires et des autonomies locales, problème qui ne peut recevoir de véritable solution dans le cadre de l'État-nation. Il permettrait également de repenser, en rapport avec tous les problèmes nés d'une immigration incontrôlée, la problématique des rapports entre citoyenneté et nationalité. Il permettrait de conjurer les périls, aujourd'hui à nouveau menaçants, de l'irrédentisme ethnolinguistique, du nationalisme convulsif et du racisme jacobin. Il donnerait enfin, par la place décisive qu'il accorde à la notion d'autonomie, une large place aux procédures de démocratie directe.

A. B.